

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE TAULIS

**Arrêté municipal n°2025-007 du
26 septembre 2025**

**Arrêté municipal temporaire instaurant
une interdiction de stationnement sur le
parking municipal le 29 septembre 2025**

Le Maire de Taulis,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la situation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée / l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant que la nécessité d'élaguer les arbres du parking municipal,

Considérant le risque de chute de branchages sur les véhicules stationnés,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules et cyclomoteurs est interdit sur le parking municipal au niveau de la barrière en bois le lundi 29 septembre 2025 de 08 heures 00 minutes à 16 heures 00 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Taulis.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article premier prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Taulis.

Article 6 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Taulis,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulis,

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE DE TAULIS" at the top and "66110 Pyrénées-Orientales" at the bottom. Inside the ring, there is a central emblem featuring a sun, a star, and a landscape. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Mauguin".

Martine Mauguin